

LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES EXTERIEURS : L'ADMINISTRATION FISCALE

1. LA TVA

a. Le principe

La taxe sur la valeur ajoutée est un impôt supporté par le consommateur final, mais reversé à l'État par chaque entreprise intermédiaire.

Le montant de la TVA à reverser à l'État se calcule selon ce principe :

- chaque entreprise paie la taxe sur ses achats (dite TVA déductible),
- elle collecte la taxe sur ses ventes (dite TVA collectée),
- elle verse à l'État la différence (dite TVA à décaisser).

$TVA \text{ collectée} - TVA \text{ déductible} = TVA \text{ à décaisser}$

Pour l'entreprise, la TVA n'est ni une charge, ni un produit. C'est le consommateur final qui supporte cette taxe. L'entreprise est un simple collecteur d'impôt.

b. Les taux

Le taux de droit commun est de 20 %. Il concerne toutes les opérations ne relevant pas d'un taux particulier, comme le taux réduit de 5,5 %, qui s'applique essentiellement aux produits alimentaires, aux livres, à la restauration et le taux de 10 %, qui s'applique à certains travaux.

Il existe certains régimes particuliers :

- les médicaments pris en charge par la Sécurité sociale et les publications de presse sont soumis à un taux de TVA de 2,1 %,
- le taux normal dans les DOM est de 8,5 % (taux réduit : 2,1 %).

Les ventes à l'étranger sont exonérées de TVA.

c. Le calcul de la TVA à décaisser

Le principe vu ci-dessus s'applique à toutes les entreprises :

TVA collectée (toute la TVA encaissée lors des ventes aux clients)

- TVA déductible (toute la TVA réglée lors des achats aux fournisseurs)

= TVA à décaisser (le montant à reverser à l'État)

Si le montant de la TVA déductible est supérieur au montant de la TVA collectée, c'est l'État qui doit de l'argent à l'entreprise. On parle alors de crédit de TVA. Ce montant sera déduit lors du prochain calcul.

d. Les différents régimes de reversement

Selon l'importance du chiffre d'affaires, on distingue deux régimes de réversion de la TVA à l'État :

- le régime du réel normal : le montant à reverser est calculé mensuellement ou trimestriellement à partir des chiffres réels de la comptabilité. Une déclaration CA3 est à remplir,
- le régime du réel simplifié : un acompte est versé trimestriellement, puis une régularisation est faite en fin d'année. Une déclaration CA12 est à remplir.

Quand leur chiffre d'affaires est faible (CA annuel de biens < 82 200 € ou de services < 32 900 €) ou en raison de leur statut (auto-entrepreneur), certaines entreprises ou personnes fonctionnent en franchise de TVA : elles ne collectent pas de TVA sur leurs ventes, mais ne peuvent pas déduire la TVA qu'elles payent sur leurs achats.

2. LES IMPÔTS

Chaque année, l'entreprise doit déclarer les bénéfices qu'elle a réalisés. L'impôt sera calculé en fonction du montant de ce bénéfice.

a. Imposition des bénéfices des entreprises individuelles

Les exploitants des entreprises individuelles sont soumis à l'impôt sur le revenu (IR). C'est le même régime que pour les salariés.

Le bénéfice réalisé est déclaré dans la catégorie :

- des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) pour les commerçants artisans,
- des bénéfices non commerciaux (BNC) pour les professions libérales.

Si l'entrepreneur réalise des pertes, celles-ci sont déductibles de son revenu global de l'année. Si ce revenu est insuffisant, il pourra déduire ses pertes les années suivantes.

b. Imposition des bénéfices des sociétés

Les sociétés sont soumises à l'impôt sur les sociétés (IS). Cet impôt se monte à 33,1/3 % du bénéfice. Si l'entreprise réalise un chiffre d'affaires inférieur à 7630 000 €, la partie de bénéfice inférieure à 38 120 € est imposée à 15 %.

3. LES AUTRES TAXES

Les entreprises payent également des impôts sous forme de taxes (taxe foncière, taxe d'apprentissage, participation à l'effort de construction, participation à la formation continue ...).